Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 003-240300558-20221213-D2022160-DE

Séance du 13 décembre 2022
Délibération n° 2022-160

L'an deux mil vingt-deux, le 13 du mois de décembre à 19 heures 30, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 05 décembre 2022.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Denis BONNEAU, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Véronique PAULMIER à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Olivier FILLIAT à Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Jérôme JOMIER à Monsieur Kamel AMARA

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Monsieur Alain BECQUART

Assistait également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	21
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7.8	Thème : Fonds de concours

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Meaulne-Vitray

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

VU la délibération n°2012-51 du conseil communautaire en date du 28 juin 2012 relative à la création d'un fonds de concours aux bâtiments communaux ;

VU la délibération °2013-104 du conseil communautaire en date du 10 octobre 2013 relative à la modification du règlement d'attribution du fonds de concours aux bâtiments communaux ;

VU la délibération n°2020-132 du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 relative à la modification du règlement du fonds de concours aux bâtiments communaux ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 003-240300558-20221213-D2022160-DE

VU la délibération n°2022-24 du conseil communautaire en date du 24 février 2022 relative à la modification du règlement du fonds de concours aux bâtiments communaux ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU le dossier complet de demande d'aide déposé par la commune de Meaulne-Vitray ;

Considérant l'aménagement de la boulangerie ;

Considérant que le budget s'élève à 336 850,00 € HT et que le plan de financement de la commune en recettes est le suivant :

Fonds de concours de la communauté de communes du Pays de Tronçais	15 000,00
Autofinancement	68 483,00
Etat	117 312,00
Région	35 000,00
Département	101 055,00

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 15 000,00 € à la commune de Meaulne-Vitray pour l'aménagement de la boulangerie. Le montant total HT du projet s'élève à 336 850,00 €. L'autofinancement de la commune sera de 68 483,00 € soit 20 %.

Article 2 : de préciser que les crédits sont inscrits en section d'investissement à l'opération 12004.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 13 décembre 2022,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE TRONÇAIS

Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr